

# Encore plus de droits sociaux en tant qu'indépendant

Xerius n'est pas la seule à protéger vos droits sociaux. De très nombreuses autres organisations et instances prennent fait et cause pour vous. Vous le constatez : votre protection en tant qu'indépendant est vraiment étendue pour que vous puissiez dormir sur vos deux oreilles.

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
<b>Votre famille</b>		
Enfants	A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant	La Flandre : MyFamily www.myfamily.be  La Wallonie : Camille www.camille.be  Bruxelles : Brussels Family www.brusselsfamily.be  La communauté germanophone : Ostbelgien www.ostbelgienfamilie.be
Devenir mère	<p><b>Congé de maternité + allocation de maternité</b> Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation</p> <p><b>Aide à la maternité</b> 105 titres-services gratuits après l'accouchement</p> <p><b>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement</b> Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</b></p>	<p>Votre mutualité</p> <p>Xerius</p> <p>Xerius</p>
Devenir père ou co-parent	<p><b>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance</b> Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation</p> <p><b>Aide à la naissance</b> 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !)</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</b></p>	Xerius
Devenir parent adoptif	<p>Max. 8 semaines congé d'adoption + allocation d'adoption</p> <p>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</p>	Votre mutualité

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Devenir parent d'accueil	Max. 8 semaines congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil  Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans  Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : - soit allocation complète (en cas d'interruption totale(100%) de l'activité professionnelle) + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant. - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 %) de l'activité professionnelle)	Xerius
Congé de deuil	Allocation pour maximum 10 jours d'interruption complète en cas de décès du partenaire ou de l'enfant.	Xerius
<b>Votre santé</b>		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 1er jour si vous êtes malade ou en incapacité de travail pendant au moins 8 jours consécutifs  Prime annuelle de rattrapage	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète	Xerius
<b>Du temps pour vous</b>		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire (volontairement ou en cas de maladie)	SPF Économie Xerius <a href="http://www.entrepreneurremplacant.be">www.entrepreneurremplacant.be</a>
<b>Votre pension</b>		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	Numéro vert 1765 et Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition en 2024	≥ 49 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé  < allocation de transition de 18 mois, 36 mois (si charge d'enfant > 12 ans), 48 mois (si charge d'enfant < 13 ans)	Mypension.be  Mypension.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	RSVZ - 02 546 42 11 <a href="http://www.inasti.be">www.inasti.be</a>

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Pensions Complémentaires	<p>Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI) : fiscalement intéressant</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)</p> <p>Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)</p>	Xerius
<b>Vos cotisations sociales en cours</b>		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Xerius
<b>Cessation /interruption de votre activité indépendante</b>		
Droit passerelle	Interruption forcée (catastrophe naturelle, incendie, dommages, allergie, événement ayant un impact économique, faillite) ou difficultés économiques (revenu d'intégration, dispense des cotisations, faible revenu) : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité- invalidité sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant	Xerius
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	Xerius
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>
<b>Financement de votre activité indépendante</b>		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	Participatiefonds Vlaanderen 02 229 53 10 - <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a>
Relations difficiles avec votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
Médiation entre vous et votre banque	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a>

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
<b>Votre personnel</b>		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
<b>Et aussi...</b>		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Economie <a href="https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos">https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos</a>
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Xerius Guichet d'entreprise
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelloise	Fonds de Participation 02 210 87 54 <a href="http://economie-emploi.brussels">economie-emploi.brussels</a>

**Contactez Xerius Guichet d'Entreprises pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !**

Version septembre 2023. Pour une version actualisée voir [www.xerius.be](http://www.xerius.be)